

2AAY

Société à responsabilité limitée au capital de 600 100 euros

Siège social : 1 Changeon

35500 ST AUBIN DES LANDES

953 328 895 RCS RENNES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 29 JUILLET 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Arnaud LOUVET, demeurant 1 Changeon, 35500 ST AUBIN DES LANDES, titulaire de 310 051 parts sociales en pleine propriété,

Madame Yolande GUILLOU, épouse LOUVET, demeurant 1 Changeon, 35500 ST AUBIN DES LANDES, titulaire de 290 049 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 600 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2AAY désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2AAY et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 52 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er septembre et 31 août, et de raccourcir de six (6) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six (6) mois.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 62 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 62 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er septembre et finit le 31 août."

Le reste de l'article est supprimé.


TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.


Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Arnaud LOUVET

DocuSigned by:

8FB465BAEB214AB...

Yolande GUILLOU, épouse LOUVET

Signé par :

B2D092BCA3C0415...